

**FICHE PROMOTION TABLEAU D'AVANCEMENT 2020
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AAP1)**

| | |
|--|---|
| Les critères : | |
| Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion. Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020. | |
| Les conditions statutaires | Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2 ^{ème} classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. |
| Le texte de référence | - Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 - Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016 |
| Les règles de gestion | Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales |
| Les informations de la précédente CAP au titre de 2019 : | |
| Nombre de promouvables | 2452 |
| Nombre de proposés | 427 |
| Nombre de postes offerts | 226 |
| Nombre de promus | 226 |
| Age moyen des promus | 54 ans |
| Ancienneté moyenne dans le grade | 21 ans 5 mois 25 jours |
| Les dates : | |
| Date limite de réception par le bureau SG/DRH/G/MGS/MGS2 | <i>Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent</i> |
| Date prévisible de la Pré CAP | |
| Date prévisible de la CAP nationale | |
| Les documents à fournir : | |
| <p>Pour les agents relevant d'une CAP locale, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste des agents proposés et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc). <p>ainsi que</p> <ul style="list-style-type: none"> Le procès verbal de la CAP locale qui devra comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsisteraient, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils ont porté et des raisons qui les ont motivés. <p>Pour les agents relevant de la CAP nationale, la liste des agents proposés (PM130) accompagnée des fiches de proposition (PM140).</p> <p>Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.</p> | |
| ... / ... | |

Les contacts :**Adresse mail :** propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

| | | | | | |
|---------------|------|--|-------------------|-----------|----------------|
| Bureau | MGS2 | Chef du pôle de la filière administrative des corps de catégorie B et C et de la filière sociale | Guillaume REMY | Téléphone | 01 40 81 61 83 |
| | | Adjointe au chef de pôle | Bénédicte MOUCHET | | 01 40 81 69 04 |

Points de vigilance :

- Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AAP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA1 + AAP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès au « nouveau » grade d'AAP2 est celui d'accès à « l'ancien » grade d'AA1.

-Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

- Pour le passage de l'échelle C2 à C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2020.